

Conseil Municipal**Séance du 16 Décembre 2016 2016
Convocation du 9 Décembre 2016****Ordre du jour**

1. Vente d'une propriété Domanys
2. Location d'un garage communal
3. Régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2017
4. Mise en conformité et modifications des compétences de la communauté de communes au 1^{er} Janvier 2017
5. Tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2017
6. Conventions d'assistances techniques – Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Mise en accessibilité de la Mairie et construction d'un cabinet médical
7. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 16 Décembre 2016 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN, M. Patrice LUTZ.

Représentés : M. LAMBERT Rodolphe par M. Guy JACQUINOT et M. Philippe LAGOGUÉ par M. Patrick HARPER.

Mme Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Vente d'une propriété Domanys - Délibération 2016 n° 085
Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

Le Maire explique que la Commune de Cerisiers a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat, DOMANYS afin de donner son avis sur la vente de la maison sise :
- 1 rue Longuich sur la parcelle cadastrée section ZD 247 d'une contenance de 4 a 31 ca.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Emettent, conformément à l'article L 443.12 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avis favorable à la requête et au prix fixé par DOMANYS.
- Mandatent le Maire à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

❖ **Location d'un garage communal – Délibération 2016 n°086 –
Classification 3.3 Location**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DESCAMPS Damien demeurant 5 route de Genève 89320 CERISIERS a demandé à louer un garage communal (n° 3) dépendant anciennement du casernement de la Gendarmerie, à compter du 1er Décembre 2016.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord. Le montant du loyer sera de 200 € par an pour un garage.

❖ **Régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2017 –
Délibération 2016 n°087 – Classification 4.5 Régime indemnitaire**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**,

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'**Indemnité d'Administration et de Technicité**,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 **fixant les montants de référence de l'IAT**,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 relatif à l'**IAT pour la filière culturelle**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instituer au profit du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) les indemnités suivantes :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit : 1,75

Garde/ emploi	Nombre de bénéficiaire	Montant de référence X Coefficient	
		01/07/2016	01/02/2017
Filière Culturelle – Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} Classe	1	451,98 € x 1.75	454,69 € x 1.75

Le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de responsabilité, à la valeur professionnelle et à la discipline, au temps de présence, à l'absentéisme et aux astreintes demandées.

Dit que le versement des IAT sera effectué mensuellement, que le nombre d'indemnités sera ajusté en fonction des variations d'effectif et maintenu dans la limite des 90 premiers jours d'arrêt.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380, dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures par agent.

Grade / Emploi	Enveloppe complémentaire globale
Filière Administrative : Adjoint Administratif	1 200 €
Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine	1 000 €
Filière Sociale : ATSEM	800 €
Filière Technique : Adjoints Territoriaux	7 000 €

Ces indemnités seront versées semestriellement selon les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002

Le Maire précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2017 au chapitre 012 Charges de personnel.

❖ **Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Délibération 2016 n°088 – Classification 4.5 Régime indemnitaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;
VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)
VU la délibération en date du 18 décembre 2015,
VU la saisine du Comité Technique en date du 15/12/2016
Le Maire informe l'assemblée,
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (Filière Culturelle). L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1 - Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : Attachés territoriaux, Adjoint Administratifs
- Pour la filière technique : les Adjoint Techniques
- Pour la filière sociale : les ATSEM

2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- 1 Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2 De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3 Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié :

Groupe de fonction	Fonction emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Direction générale	Encadrement de proximité, de coordination, de pilotage ou de conception.	Maîtrise d'un logiciel métier Connaissances particulières liées aux fonctions	Travail de week-end, polyvalence
C1	Assistant direction, gestionnaire, comptable, agent d'état civil	Poste avec responsabilité administrative/technique	Habilitations réglementaires, qualifications, utilisation matériels,	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Exécution, accueil	Missions opérationnelles	Règles d'hygiène et sécurité	Contrainte particulières de service

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

GROUPE	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Montant maxi.	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP pour nombre d'agents
A1	3 500 €	-	3 500 € / 1
C1	2 000 €	-	2 000 € / 1
C2	2 000 €	-	18 000 € / 9

Le versement de l'IFSE sera effectué mensuellement, le nombre d'indemnités sera ajusté en fonction des variations d'effectif et maintenu dans la limite des 90 premiers jours d'arrêt.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 3 ans.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{ER} Janvier 2017.

❖ **Mise en conformité et modifications de compétences de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au 1^{er} janvier 2017 – Délibération 2016 n°089 – Classification 5.7 Intercommunalité**

Vu la Loi 2015- 991 du 7 aout 2015 dite Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64, 66 et 68,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5216-5, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,
Les textes prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, dit que les compétences de la CCVPO seront rédigées comme suit, à compter du 1er janvier 2017

COMPÉTENCES CCVPO obligatoires

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, schéma de cohérence territoriale
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, création d'offices de tourisme ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 3° GEMAPI (au 1er janvier 2017) obligatoire au 1er janvier 2018
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III
- 6° Assainissement à compter du 1er janvier 2020
- 7° Eau à compter du 1er janvier 2020

Le Conseil Municipal, à la majorité, refuse d'adopter l'ensemble des compétences définies ci-dessus.

COMPÉTENCES CCVPO optionnelles

- 1 Protection et mise en valeur de l'environnement : sites Natura 2000
- 2 Politique du logement et du cadre de vie Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie. Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie.
- 3 Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire Sont déclarés d'intérêt communautaire les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants.
Cela concerne les zones d'activités communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchèteries, l'aire de service jouxtant le parking du Conseil départemental de la Grenouillère à Chigy.
- 4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents, **sauf la piscine de Courgenay et le terrain de camping et loisirs attenant**
- 5 Action sociale d'intérêt communautaire. Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistants Maternelles. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre
- 6 SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les compétences optionnelles définies ci-dessus, sauf la compétence 4 qui est modifiée.

COMPÉTENCES facultatives

Études, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local, Organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire. Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes.

Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique (article L1425-1 du CGCT)

Gestion des accompagnements dans les cars scolaires

SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les compétences facultatives définies ci-dessus sauf la compétence « Signalisation, aménagement de sites, équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes »

❖ Tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2017 – Délibération 2016 n°090 – Classification 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réviser le tarif de 2016 pour la redevance assainissement applicable sur les consommations d'eau à compter du 1er Janvier 2017.

Le montant de la redevance par m3 d'eau rejeté est fixé à 1,30 € HT.

❖ Conventions d'assistance technique : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Délibération 2016 n°091 – Classification 7.1 Décision Budgétaire

Conformément à l'adhésion de la Commune de Cerisiers en date du 10 Avril 2015 à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne qui peut apporter, tout au long des projets d'aménagements des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions d'assistance Technique : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- La mise en accessibilité de la Mairie
- La construction d'un pôle santé

❖ Conventions d'assistance technique : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de la Commune de Cerisiers – Délibération 2016 n°092 – Classification 7.1 Décision Budgétaire

Conformément à l'adhésion de la Commune de Cerisiers en date du 10 Avril 2015 à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne qui peut apporter, tout au long des projets d'aménagements des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les

maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la convention devis proposée par l'ATD 89,
- demande une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la prestation de l'ATD 89
- décide de lancer le projet de réhabilitation de la station et du réseau, et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- autorise le Maire à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Information et questions diverses

❖ Travaux d'investissement en Forêt Communale – Programme d'actions pour l'année 2017 – Délibération 2016 n°093 – Classification 7.1 Décision Budgétaire

Le Maire fait part d'un devis concernant le programme d'actions préconisées pour la gestion durable de la forêt communale de CERISIERS par l'Office National des Forêts pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le programme suivant et autorise le maire à signer le devis correspondant :

Travaux sylvicoles parcelle 12 Plantation	1 508,33 € HT
Travaux sylvicoles parcelle 12 Régénération naturelle	4 968,18 € HT
Travaux sylvicoles parcelle 31ht Régénération naturelle	4 726,44 € HT
Travaux sylvicoles parcelle 31ht Plantation	2 187,35 € HT

❖ Renouvellement du contrat « Environnement Technique » avec JVS MAIRISTEM – Délibération 2016 n°094 Classification 1.4 Autres types de contrats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat « Environnement Technique » du système informatique de la Mairie pour un poste. Le montant de la maintenance s'élève à 57,21 € HT.

❖ Soutien à voyage d'étude – Délibération 2016 n°095 Classification 7.1 Décision Budgétaire

Dans un courrier adressé au Maire, Madame Caroline LACRABE, Enseignante EPS au LEGTA Auxerre-La Brosse sollicite l'octroi d'une subvention communale pour un élève, KUS Christopher originaire de la commune, et pour soutenir le voyage d'étude qui se déroulera du 23 au 27 Janvier 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Cerisiers vote une subvention de 100 €. Cette somme sera prélevée du compte 6574 du Budget Primitif et versée à l'école, qui décomptera sur la part restante de l'élève concerné.

❖ Avenant au contrat d'assurances VILLASUR 3 : Service Assainissement – Délibération 2016 n°096 Classification 7.1 Décision Budgétaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance VILLASUR3 auprès de Groupama, pour l'assurance du Service Assainissement – Bâtiment Station d'Épuration - Garanties souscrites :

- Dommages aux biens 406,42 €
- Responsabilité Générale des Communes 146,94 €

- Responsabilité Atteinte à l'Environnement	83,29 €
- Protection juridique des Communes	420,96 €
- Catastrophes Naturelles	48,76 €
- Taxes Attentats	12,17 €

La cotisation annuelle HT est de 1 118,54 €.

❖ **Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais : Demande de retrait de la commune de BASSOU – Délibération 2016 n°097 Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Suite à la réunion du Syndicat Mixte de la FOURRIERE du SENONAIIS en date du 26 Octobre 2016,

La commune de CERISIERS, à l'unanimité, entérine la décision du Syndicat concernant le refus du retrait de la Commune de BASSOU du Syndicat Mixte de la FOURRIERE du SENONAIIS.

❖ **Prise en charge de fourniture de repas – Délibération 2016 n°098 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Cerisiers autorise le Maire à régler la facture de fourniture du repas de fin d'année pour les agents communaux et conjoints présents, dans le cadre de rencontre entre les élus et agents.

Cette délibération sera exécutoire pour toute la durée du mandat.

Il est demandé de compléter le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes notamment à propos de l'accessibilité aux secours en cas de besoin jusqu'à l'aire de retournement, qui ne doit pas être encombrée par les véhicules des utilisateurs de la salle des fêtes.

Table des Délibérations

❖ Vente d'une propriété Domanys - Délibération 2016 n° 085 Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé	1
❖ Location d'un garage communal – Délibération 2016 n°086 – Classification 3.3 Location	1
❖ Régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2017 – Délibération 2016 n°087 – Classification 4.5 Régime indemnitaire	2
❖ Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Délibération 2016 n°088 – Classification 4.5 Régime indemnitaire	3
❖ Mise en conformité et modifications de compétences de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au 1 ^{er} janvier 2017 – Délibération 2016 n°089 – Classification 5.7 Intercommunalité	4
❖ Tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2017 – Délibération 2016 n°090 – Classification 7.1 Décisions Budgétaires	6
❖ Conventions d'assistance technique : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Délibération 2016 n°091 – Classification 7.1 Décision Budgétaire	6
❖ Conventions d'assistance technique : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de la Commune de Cerisiers – Délibération 2016 n°092 – Classification 7.1 Décision Budgétaire	6
❖ Travaux d'investissement en Forêt Communale – Programme d'actions pour l'année 2017 – Délibération 2016 n°093 – Classification 7.1 Décision Budgétaire	7
❖ Renouvellement du contrat « Environnement Technique » avec JVS	

MAIRISTEM – Délibération 2016 n°094 Classification 1.4 Autres types de contrats	7
❖ Soutien à voyage d'étude – Délibération 2016 n°095 Classification 7.1 Décision Budgétaire	7
❖ Avenant au contrat d'assurances VILLASUR 3 : Service Assainissement – Délibération 2016 n°096 Classification 7.1 Décision Budgétaire	7
❖ Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais : Demande de retrait de la commune de BASSOU – Délibération 2016 n°097 Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées	8
❖ Prise en charge de fourniture de repas – Délibération 2016 n°098 Classification 7.1 Décision Budgétaire	8

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER
Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT Rodolphe Représenté

CORNUAT Marie

LAGOGUÉ Philippe Représenté

LEFILS Catherine

CHATELAIN Valérie

LUTZ Patrice